

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 14 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 04 novembre 2025 et transmise le 04 novembre 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : David BORDES, Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Absents excusés : Sébastien MESPLE-SOMPS,

Absents : Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 26 septembre 2025
2. Délibération : Demande de subvention 2025 de l'Association Comptines et Galopins
3. Délibération : Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber 64 »
4. Délibération : DM N°1 : Intégration étude accessibilité MPT
5. Délibération : DM N°2 : Amortissement réseau d'assainissement collectif
6. Délibération : Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau
7. Prévoyance santé
8. Délibération : acte en la forme administrative aménagement de 2 points de collecte déchets ménagers
9. Questions diverses

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2025.

2 . DELIBERATION N°251114-01 : Demande de subvention 2025 de l'association Comptines et Galopins

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Comptines et Galopins de Lys a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir largement débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, une subvention de 6 500 € à l'association Comptines et Galopins pour l'année 2025.

3 . DELIBERATION N°251114-02 : Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber 64 »

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber 64 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant

4 . DELIBERATION N°251114-03 : DM N°1 : intégration étude accessibilité MPT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pour réaliser des travaux de rénovation d'accessibilité pour la MPT a été mandatée par la commune en 2020 et que cette étude, concernant le programme réalisé « ACCESIBILITE MPT SANITAIRES » pour un montant de 1287.00 €, doit être réintégrée dans le coût total des travaux.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (CHAP)-Opération	MONTANT	Article (CHAP)-Opération	MONTANT
213 (041) : Bâtiments Publics	1 287.00	203 (041) : Frais d'étude	1 287.00
TOTAL DEPENSES	1 287.00	TOTAL RECETTES	1 287.00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les écritures ci-dessus et charge Madame le Maire d'instruire le dossier.

5 . DELIBERATION N°251114-04 : DM N°2 : Amortissement réseau d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022 l'extension d'assainissement collectif sur le centre bourg a été réalisé. Le mandatement n'a pas été correctement imputé. En effet, le mandat a été émis au 21532, mais c'est le SIVU d'assainissement qui a la compétence et qui a le réseau d'assainissement dans son inventaire. Il conviendra de modifier l'imputation de ce réseau et de prévoir les écritures de correction (opération d'ordre dans la même section, chapitre 041).

De plus, il convient de fixer la durée d'amortissement, Madame le Maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour une charge de 3 230 € en dépense de fonctionnement (article 681 (042)) et de 3230 € en recette d'investissement (article 2804182 (040)).

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (CHAP)-Opération	MONTANT	Article (CHAP)-Opération	MONTANT
204182(041) : Bâtiments Publics	16 150.55	021 (021) : virement de la section fonctionnement	- 3 230.00
		21532 (041) : réseaux d'assainissement	16 150.55
		2804182 (040) : bâtiments et installations	3 230.00
TOTAL DEPENSES	16 150.55	TOTAL RECETTES	16 150.55

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (CHAP)-Opération	MONTANT	Article (CHAP)-Opération	MONTANT
023 (023) : virement à la section investissement	-3 230.00		
681 (042) : Dot.aux amort. aux approv	3 230.00		
	0.00		
TOTAL DEPENSES	16 150.55	TOTAL RECETTES	16 150.55

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces écritures et charge Madame le Maire d'instruire le dossier.

6 . DELIBERATION N°251114-05 : Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU d'assainissement de la Vallée d'Ossau

Madame le Maire donne lecture du règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau, des modifications ont été apportées :

- sur l'article 6 « Majoration de la redevance assainissement suite à un contrôle de non-conformité »
- sur l'article 8 « Prescriptions liés aux réseaux privés des lotissements, des groupements d'habitations et de constructions » : mise en place d'une convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement du service de l'assainissement collectif du SIVU d'Assainissement de la Vallée d'Ossau.

Madame le Maire présente également le rapport sur les prix et la qualité du Service Assainissement sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport sur les prix et la qualité du Service Assainissement sur l'exercice 2024.

7 . Prévoyance santé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- À compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire « Santé » ; le conseil Municipal décide de participer à hauteur de 15 €/mois/agent.

8 . DELIBERATION N°251114-06 : acte en la forme administrative aménagement de 2 points de collecte déchets ménagers

Madame le Maire informe des changements de lieu des points de collecte des déchets ménagers. Des colonnes semi-enterrées vont être placées à la Maison pour Tous, au chemin d'Ossau et au chemin Lacaussade.

Madame le Maire informe qu'Yves ESTURONNE va donner à titre gracieux un emplacement pour mettre en place les colonnes sur le chemin Lacaussade. De plus Monsieur Jean SOUBERCAZE a été sollicité pour l'implantation des colonnes semi-enterrées sur son terrain en bordure du chemin d'Ossau.

Madame le Maire propose donc d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°348 appartenant à Monsieur Yves ESTURONNE, d'une superficie d'environ 30 m2, afin d'implanter les colonnes semi-enterrées, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°348, d'une superficie d'environ 30 m2 auprès de Monsieur Yves ESTURONNE à titre gratuit et charge Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Réparation du toboggan** : un kit de réparation est commandé
- **Pétition contre la vitesse dans le centre bourg**: Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une petition relative à la sécurité routière dans le centre-bourg. Le Conseil Municipal s'est rapproché des services de voirie departemenataux pour envisager différentes solutions de sécurisation.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°251114-01 à 251114-06.

<u>Signature du Maire</u> : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
--	--